**SAISIE tranche du prêt:**

- **INTÉRÊT:** La SAISIE tranche du prêt porte intérêt au taux de SAISIE pour cent (SAISIE %) l'an, calculé mensuellement et non à l'avance à compter de chaque déboursement, quelle que soit la fréquence des remboursements convenue ci-après. Ce taux correspond au taux préférentiel tel que défini à l'article 2 du Programme tel que ce Programme existait à la date d’émission du certificat, majoré d'un demi pour cent (1/2 %) l'an. Ce taux sera modifié à chaque fois que le taux préférentiel ci-dessus variera pour s'ajuster à ce nouveau taux préférentiel majoré d'un demi pour cent (1/2 %) l'an.

- **REMBOURSEMENT:** L'emprunteur s'oblige à payer l'intérêt ci-dessus le premier jour de chaque mois, le premier de ces versements d'intérêt devenant dû le premier jour du premier mois suivant la date du premier déboursement de la SAISIE tranche du prêt et les autres successivement jusqu'à la date d'échéance ci-après prévue de la SAISIE tranche du prêt.

Tout solde de la SAISIE tranche du prêt en capital, intérêts, frais et accessoires, deviendra exigible à la première des dates suivantes:

- le jour du déboursement final de la SAISIE tranche du prêt, ou

- le dernier jour de la période.

*INSERTION - AUTRE FICHIER - REMBOURSEMENT - TRANCHE DE PRÊT (taux intérimaire), S'IL Y A LIEU*